



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salariés

Question écrite n° 41406

## Texte de la question

L'association de l'interprofession de la filière forêt-bois en région Centre a signé le 7 novembre 1998 un accord-cadre pour la réalisation de tous les travaux forestiers, tels qu'ils sont définis par l'article 1144-3 du code rural. Cet accord, qui a été notamment cosigné par les syndicats de propriétaires forestiers de la région, la direction régionale de l'ONF du Centre, les MSA, a pour objet la promotion des entreprises de travaux forestiers. Par cette démarche, les professionnels luttent plus efficacement contre le travail dissimulé et favorisent le développement de la qualification des intervenants dans les travaux forestiers. Cependant, le premier bilan de cette expérience montre la nécessité qu'enfin le statut d'exploitant forestier et celui d'entrepreneur de travaux forestiers soient clairement définis. Alors que les travaux préparatoires visant à l'élaboration du projet de loi d'orientation et de modernisation forestière s'achèvent, M. Eric Doligé souhaite savoir si M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a prévu des dispositions visant à lutter contre le travail dissimulé.

## Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation sur la forêt comprend de nombreuses dispositions relatives à l'activité d'exploitation forestière, de loin la plus dangereuse parmi les différents métiers de la filière forêt-bois. Cette activité est pratiquée par des entreprises et des personnes sous des statuts très divers qui ne sont pas tous soumis aux mêmes exigences. Les entreprises sont souvent de faible taille et leur renouvellement y est important. Le projet de loi instaure des exigences de qualification ou d'expérience professionnelle pour toute personne menant ces activités. Il ne vise cependant pas à freiner l'exercice des professions concernées. Bien au contraire, l'élévation du niveau de compétence du secteur et l'amélioration de la qualité de la récolte contribueront à pérenniser les entreprises, mieux valoriser les tâches et lutter contre le travail dissimulé. La période actuelle où l'exploitation des bois chablis accroît fortement les risques d'accidents confirme la nécessité de ces dispositions dont la motivation première est la sécurité des travailleurs, conduisant à terme à la diminution des cotisations d'accidents du travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Doligé](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41406

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 764

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3921